REPONSE DES AUTORITES FRANÇAISES

EN VUE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMISSION EUROPEENNE

(Document reçu le 19 Août 2004, enregistré sous la référence DG TREN A/28865)

1. Les recommandations qui seront suivies de mesures spécifiques.

- Les recommandations des paragraphes 7, 8, 12, 14, 17 sont déjà appliquées ou le seront dans un avenir proche par le centre nucléaire de production d'électricité en vue d'apporter des améliorations d'organisation et de renforcer les bonnes pratiques.
- Concernant la recommandation du paragraphe 11 relative à la vérification des batteries de secours des balises SAPHYMO; seule sera prise en compte la seconde solution préconisée par la Commission. En aucun cas, les autorités françaises ne mettront en place une alarme en salle de commande, ceci afin d'éviter leur multiplication dans la salle de contrôle dont l'objet principal est de veiller à la sûreté du réacteur. La vérification visuelle quotidienne doit donc être considérée comme une solution définitive.

2. Les recommandations qui ne seront pas suivies de mesures spécifiques.

- La recommandation du paragraphe 12 portant sur le prélèvement au point de mirejet ne sera pas reprise par les autorités françaises qui estiment que le prélèvement tel qu'il est effectué est représentatif en raison de l'absence de rejet de courte durée. Les échantillons sont prélevés en continu, à la fréquence d'un bidon par heure, et conservés quinze jours. En cas de doute, il est toujours possible de faire une mesure sur le bidon précédant ou suivant.
- La recommandation du paragraphe 19 relatif à l'analyse complémentaire n'est pas pertinente dans le cas du CNPE de Belleville-sur-Loire. Une spectrométrie gamma est réalisée, non pas quand le comptage initial révèle un dépassement d'un seuil prédéterminé, mais dès qu'un comptage laisse apparaître une valeur inexpliquée. En ce qui concerne les poussières atmosphériques, il existe un seuil d'activité bêta globale au-delà duquel une analyse complémentaire par spectrométrie gamma est réalisée.

3. Les recommandations qui font l'objet de discussions entre experts français.

- La recommandation 10 concernant les collecteurs d'eau de pluie fait l'objet de discussions afin de juger de la pertinence ou non de sa mise en œuvre.
- La recommandation 13 sur l'emplacement du dosimètre intégrateur a bien été prise en compte par les autorités françaises, bien conscientes de la difficulté. Néanmoins, en raison du caractère « classé patrimoine » du bâtiment qui abrite la station des « Mantelots », il n'est pas possible de fixer sur le mur extérieur du bâtiment le dosimètre. Une réflexion est en cours afin de trouver le meilleur emplacement possible.